

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS DU 6 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le neuf décembre et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Gérard BRUSQUE, Valérie DEJEAN, Patrick SEVEL (adjoints au Maire), Michel ARRIBE, Cécile KARKACH, Didier HARITCHABALET, Guy BEGUE, Eric FELGATE, Céline RAUDE, Alexis LANDRIEUX, Sophie BOUTONNET, Annette LESPORT, Claire OXARANGO (conseillers).

Absente : Evelyne FERAUD.

Absents mais ayant donné pouvoir : Mathias BRAUSCH (à Thierry CARRERE), Serge DUMOULIN (à Céline RAUDE).

Secrétaire de séance : Cécile KARKACH.

Nombre de membres :	En exercice	18	Présents	15	Représentés	2
---------------------	-------------	----	----------	----	-------------	---

Nombre de suffrages exprimés : 17

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Budget Principal : vote du compte de gestion 2023.
2. Budget Principal : vote du compte administratif 2023
3. Budget Principal : vote de l'affectation des résultats 2023.
4. Budget annexe Maison de Santé : vote du compte de gestion 2023.
5. Budget annexe Maison de Santé : vote du compte administratif 2023.
6. Budget annexe Maison de Santé : vote de l'affectation des résultats 2023.
7. Budget annexe Assainissement : vote du compte de gestion 2023.
8. Budget annexe Assainissement : vote du compte administratif 2023.
9. Budget annexe Assainissement : vote de l'affectation des résultats 2023.
10. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.
11. Zones d'Accélération de production des Energies Renouvelables (ZAEnR) : identification des zones retenues.
12. Incorporation et classement de la voie du lotissement Labat-Carrère dans la voirie communale.
13. Participation aux frais d'entretien et de réparation du presbytère de Serres-Castet.

La séance est ouverte à 20h40.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2024.



DELIBERATION n°24010

OBJET : Budget Principal : vote du compte de gestion 2023.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de Buros que le compte de gestion est établi par Monsieur le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote des membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023 du budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DELIBERATION n°24011

OBJET : Budget Principal : vote du compte administratif 2023.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
--

- Budget Principal -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote),

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 358 946,00
	Réalisé :	1 112 677,06
	Reste à réaliser :	111 680,33

Recettes	Prévu :	1 358 946,00
	Réalisé :	520 293,80
	Reste à réaliser :	241 800,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 151 119,00
	Réalisé :	1 308 685,97
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	2 151 119,00
	Réalisé :	2 161 783,23
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-592 383,26
Fonctionnement :	853 097,26
Résultat global :	260 714,00



DELIBERATION n°24012

OBJET : Budget Principal : vote de l'affectation des résultats 2023.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

- Budget Principal -

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	285 402,70
- un excédent reporté de :	567 694,56
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	853 097,26
- un déficit d'investissement de :	592 383,26
- un excédent des restes à réaliser de :	130 119,67
Soit un besoin de financement de :	462 263,59

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	853 097,26
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	462 263,59
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	390 833,67
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	592 383,26

DELIBERATION n°24013

OBJET : Budget annexe Maison de Santé : vote du compte de gestion 2023.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de Buros que le compte de gestion est établi par Monsieur le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote des membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023 du budget annexe maison de sante, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.



DELIBERATION n°24014

OBJET : Budget annexe Maison de Santé : vote du compte administratif 2023.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

- Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaires -
Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote),

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	95 190,00
	Réalisé :	93 512,97
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	95 190,00
	Réalisé :	49 167,50
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	82 522,00
	Réalisé :	36 285,74
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	82 522,00
	Réalisé :	81 106,30
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-44 345,47
Fonctionnement :	44 820,56
Résultat global :	475,09

DELIBERATION n°24015

OBJET : Budget annexe Maison de Santé : vote de l'affectation des résultats 2023.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

- Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaires -
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	38 467,23
- un excédent reporté de :	6 353,33
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	44 820,56
- un déficit d'investissement de :	44 345,47
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	44 345,47

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	44 820,56
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	44 345,47
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	475,09
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	44 345,47



DELIBERATION n°24016

OBJET : Budget annexe Assainissement : vote du compte de gestion 2023.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de Buros que le compte de gestion est établi par Monsieur le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote des membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 budget annexe assainissement collectif, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DELIBERATION n°24017

OBJET : Budget annexe Assainissement : vote du compte administratif 2023

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
--

- Budget annexe Assainissement Collectif -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote),

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	166 273,00
	Réalisé :	86 059,23
	Reste à réaliser :	32 172,18
Recettes	Prévu :	166 273,00
	Réalisé :	166 273,79
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	46 082,00
	Réalisé :	44 095,16
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	46 082,00
	Réalisé :	46 235,17
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	80 214,56
Fonctionnement :	2 140,01
Résultat global :	82 354,57



DELIBERATION n°24018

OBJET : Budget annexe Assainissement : vote de l'affectation des résultats 2023.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

- Budget annexe Assainissement Collectif -

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	2 988,57
- un excédent reporté de :	5 128,58
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 140,01
- un excédent d'investissement de :	80 214,56
- un déficit des restes à réaliser de :	32 172,18
Soit un excédent de financement de :	48 042,38

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	2 140,01
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 140,01
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	80 214,56

DELIBERATION n°24019

OBJET : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent polyvalent du service technique ;



Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De créer à compter du 5 avril 2024, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du service technique.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- De préciser que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2420

OBJET : Zones d'Accélération de production des Energies Renouvelables (ZAEnR) : identification des zones retenues.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la délibération municipale n°24001 du 31 janvier 2024 relative aux propositions et modalités de concertation du public dans le cadre des ZAEnR ;

Vu la concertation, du lundi 12 février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024 inclus, organisée avec la population de la Commune ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).



La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne définissent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets

M. le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

M. le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
 - Une mise à disposition du public d'un dossier papier avec registre pour recueillir les avis pendant une durée de 19 jours du lundi 12 février au vendredi 1er mars 2024 à l'accueil de la Mairie de Buros, située 160 route de Morlaàs 64160 BUROS, aux horaires d'ouvertures habituels soit du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 (semaines impaires uniquement).
 - Une mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site internet de la Commune : <https://www.buros.fr/>, onglet « Urbanisme », rubrique « Zones d'accélération des énergies renouvelables »
- Le bilan de la concertation publique est le suivant : 1 participant, aucune observation. Compte tenu de ces éléments, M. le Maire expose que les ZAEnR proposées à la concertation n'ont pas été modifiées, suite à l'absence de remarque reçue, et sont donc les suivantes :



- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment uniquement :
 - Parcelles cadastrées : AL215 (surface 12 490m²), AL124 (17 109m²), AL68 (2 639m²), AL69 (6 302m²), AD5 (11 479m²), BK20 (46 047m²), BK69 (76 890m²), BK82 (14 569m²), BD60 (17 275m²), BC15 (20 423m²), AN46 (4 412m²), AN104 (4 386m²), AN138 (6 015m²), AN141 (51 651m²), BI70 (3 837m²), AM4 (31 665m²), AV13 (78 015m²), AV92 (13 271m²), AR8 (18578m²), AT42 (3 477m²) et AY106 (1 396m²).

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :
 - Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment uniquement :
 - Parcelles cadastrées : AL215 (surface 12 490m²), AL124 (17 109m²), AL68 (2 639m²), AL69 (6 302m²), AD5 (11 479m²), BK20 (46 047m²), BK69 (76 890m²), BK82 (14 569m²), BD60 (17 275m²), BC15 (20 423m²), AN46 (4 412m²), AN104 (4 386m²), AN138 (6 015m²), AN141 (51 651m²), BI70 (3 837m²), AM4 (31 665m²), AV13 (78 015m²), AV92 (13 271m²), AR8 (18578m²), AT42 (3 477m²) et AY106 (1 396m²).
- De charger M. le Maire de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :
 - À M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
 - A M. le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;
 - Au Référent Préfectoral Unique aux énergies renouvelables.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°24021

OBJET : Incorporation et classement de la voie du lotissement Labat-Carrère dans la voirie communale.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu la délibération municipale du 13/09/2023 n°23045 portant acquisition à titre gratuit de la voie et des équipements communs du lotissement Labat-Carrère, comprenant



l'incorporation de la voie dans la voirie communale et des espaces verts dans le domaine public ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'incorporation, il est nécessaire de préciser des éléments portant sur les propriétaires actuels et sur les références cadastrales de la parcelle à incorporer dans le domaine public ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De préciser que la parcelle objet de la présente délibération est cadastrée BC n°112, située au 3479 route de Pau à BUROS, et sa contenance est de 12 ares 68 centiares (1268 m²).
- De préciser que les propriétaires actuels de cette parcelle, à l'origine de la demande d'incorporation, sont Mme RONCHAUD Anne Cécile, M. SPASOVSKI Vladimir et M. et Mme BENNANE Karim et Elham.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°24022

OBJET : Participation aux frais d'entretien et de réparation du presbytère de Serres-Castet.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le presbytère de SERRES-CASTET accueille le curé de la paroisse Sainte Croix des Lacs. Font partie de cette paroisse les communes d'ANOS, BUROS, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS, SAINT-ARMOU et SERRES-CASTET.

La Commune de SERRES-CASTET a des travaux d'entretien et de rénovation à faire au presbytère, et demande aux communes de la paroisse qui n'ont pas la charge de l'hébergement de M. le Curé, une participation financière. Une réponse ministérielle de 1980 précisant qu'« aucune disposition légale n'interdit aux communes de participer aux frais d'entretien et de réparation du presbytère appartenant à l'une d'entre elles et loué au prêtre desservant les paroisses situées sur le territoire de ces communes ».

Considérant que les Communes d'ANOS, BUROS, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS et SAINT-ARMOU n'ont pas la charge d'entretien et de réparation du presbytère puisque M. le curé de la paroisse Sainte Croix des Lacs est depuis des temps immémoriaux logé à SERRES-CASTET ;

Considérant la délibération n°21016 du 1^{er} juin 2021 portant participation de la Commune aux frais d'entretien et de réparation du presbytère de Serres-Castet à hauteur



de 0.862€ par habitant ;

Considérant que la convention correspondante est arrivée à son terme et qu'il est nécessaire d'en signer une nouvelle ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'accepter de participer financièrement aux frais d'entretien et de rénovation du presbytère de SERRES-CASTET, la participation demandée par la Commune de SERRES-CASTET étant de 0.89 € par habitant et par an (soit un total de 1 747.96€ pour l'année 2024).
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention qui fixe les modalités de cette participation.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire propose à l'assemblée d'organiser une journée d'inauguration au mois de septembre. Cette journée permettra de présenter officiellement les derniers grands projets réalisés dans le centre-bourg de la Commune : construction de la Maison des Associations, aménagement du Parc de la Mairie et rénovation énergétique de l'Ecole. Cette journée sera également l'occasion de remercier les partenaires financiers de la Commune qui ont subventionné ces projets : le département des Pyrénées-Atlantiques et l'Etat. Toutes les entreprises qui ont permis de mener à bien ces investissements seront également conviées. Après discussion, cette journée d'inauguration devrait se tenir un samedi fin septembre.

V. DEJEAN informe le conseil que le traditionnel Repas des Aînés se tiendra cette année le dimanche 7 avril, toujours au restaurant l'Amandier à Morlaàs. Les burosien(ne)s de plus de 65 ans (et leurs conjoint(e)s) y seront conviés. Pour les personnes de plus de 85 ans, qui ne pourront pas se déplacer, la municipalité leur proposera la livraison d'un panier gourmand. Les invitations vont rapidement être envoyées.

M. le Maire fait un bilan rapide du bal d'hiver organisé par le comité des fêtes. C'est globalement un succès, il y a eu beaucoup de monde. Et pas de dégâts constatés sur le mobilier environnant.

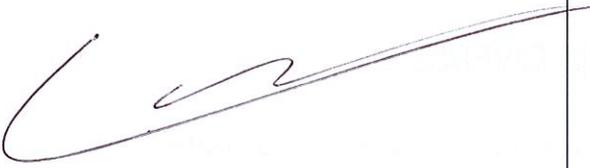


Ensuite, les élus discutent du projet d'implantation d'une base de loisirs sur le bas de la Commune. Cela avait déjà été évoqué il y a plusieurs mois. L'idée est de proposer un lieu sportif et ludique de rassemblement pour les jeunes burosiens. A ce jour, rien n'est arrêté mais le projet d'implanter un pumptrack semble intéressant. Les études à ce sujet vont être relancées.

Enfin, P.SEVEL indique que la Commune reçoit de plus en plus de demandes d'aménagements de sécurité sur la voirie de la part des riverains. Il semblerait que le flux de véhicules augmente, et que les automobilistes roulent toujours plus vite. Cela crée un véritable sentiment d'insécurité pour les autres usagers de la route. Des études de création de nouveaux aménagements sont actuellement lancées, notamment sur la route de Montardon. D'ailleurs, la commune vient de faire l'acquisition d'un radar pédagogique mobile. Il est actuellement installé route de Montardon, mais pourra être déplacé régulièrement sur trois autres zones de la Commune.

Fin de la séance à 23h05.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 24010 à 24022.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--